

## SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Séance du 4 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le mardi quatre septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Marie-Laure DOZIER, Gilles BELLET, Gérard VIDEUX, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Fabienne GITTON, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 28 août 2018 - Date d’Affichage : 5 septembre 2018

Présents : 14 - Votants : 14

Absente non excusée : Patricia LEVEILLE,

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

### **Demande d’ajout d’une délibération : Zonage PLUI**

#### **Approbation du compte-rendu du 26 juin 2018 :**

Adopté à l’unanimité avec une modification apportée dans les questions diverses.

#### **Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	36 651.43 €	0.00 €	7 623.56 €	0.00 €	44 274.99 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.72 €	28 997.57 €	0.72 €	28 997.57 €
<b>TOTAUX</b>	<b>36 651.43 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 624.28 €</b>	<b>28 997.57 €</b>	<b>44 275.71 €</b>	<b>28 997.57 €</b>
Résultats de clôture	36 651.43 €	0.00 €	0.00 €	21 373.29 €	36 651.43 €	21 373.29 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>36 651.43 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 624.28 €</b>	<b>28 997.57 €</b>	<b>44 275.71 €</b>	<b>28 997.57 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>36 651.43 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 373.29 €</b>	<b>15 278.14 €</b>	<b>0.00 €</b>

### **Approbation du compte de gestion 2017 du budget lotissement dressé par le percepteur :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Décision modificative sur le budget communal pour le remboursement d'emprunt du prêt à long terme concernant le groupe scolaire :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un prêt à long terme a été souscrit lors de la séance du conseil du 2 mai dernier et le budget communal ayant été voté auparavant ces 2 échéances n'étaient donc pas prévues sur le budget primitif. Il y a donc lieu de faire une décision modificative pour pouvoir régler ces 2 échéances.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal

**DECIDE** les mouvements suivants en dépenses de fonctionnement et d'investissement :

C/1641 (remboursement capital) :	+ 6 020.00 €
C/66111 (remboursement intérêts) :	+ 1 400.00 €
C/ 2315 (Installations matériels) :	- 6 020.00 €
C/022 (dépenses imprévues en fonct) :	- 1 400.00 €

### **Personnel communal :**

- **Création de deux postes permanents d'activités à temps non complet pour la garderie communale et l'ALSH du mercredi matin et de juillet ainsi que l'aide dans la classe de GS/CP et quelques heures de ménage :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activités de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- 1 agent à temps non complet (26h/35<sup>ème</sup> annualisé), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019 inclus, au grade d'Adjoint d'Animation pour exercer les fonctions d'encadrant de la garderie communale, d'encadrement pendant l'Accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin et de juillet 2019 ainsi qu'une aide dans la classe de GS/CP.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe

- Et 1 agent à temps non complet (7h16 /35<sup>ème</sup> annualisé), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019 inclus, au grade d'Adjoint Technique Territoriale 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'entretien de la classe de GS/CP durant l'année scolaire et pendant les vacances ainsi que l'entretien de la salle galaxie pendant les petites vacances scolaires.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

#### **DECIDE**

D'adopter la proposition du Maire et le charge de signer les documents nécessaires à ce recrutement.

#### **Délibération pour convention TIPI avec la Perception :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de passer une convention TIPI avec la perception, ceci afin de faciliter les paiements des administrés dans les différents services rendus par la commune aux familles (la cantine, la garderie, l'ALSH).

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**CHARGE** le Maire de signer la convention de partenariat entre la Commune et la Perception pour mettre en place le moyen de paiement TIPI

#### **Tarif de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :**

M. Maire expose que suite à la loi du 30 décembre 2006, toute tarification dégressive est prohibée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La commune a donc décidé en 2009 d'appliquer un tarif unique au mètre cube.

Où cet exposé, le Conseil Municipal.

**APPROUVE** le règlement relatif au service de l'eau

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

<b>Abonnement</b>	
Compteur N° 1 et 2	60 €
Compteur n° 3	72 €
Compteur n° 4	72 €

  

<b>Prix au m<sup>3</sup> consommé</b>	
Prix unitaire au m <sup>3</sup> consommé	0.92 €

Forfait :

- Pour coupure d'eau et de remise en service pour non-paiement dans les délais impartis : 43.00 €.
- Forfait déplacement pour non restitution index compteur dans les délais impartis : 43.00 €
- Forfait ouverture d'un compteur : 51.00 €.

**Nouvelle tarification des repas au restaurant scolaire :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs applicables pour le restaurant scolaire sur l'année civile 2018.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** que le tarif des repas pris au restaurant scolaire sera le suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Tarif 1 : 3.60 € le repas.

Tarif 2 : 5.40 € le repas.

**Tarif de location de la Salle Marcel Legras :**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Hors commune – Catégorie I : 270.00 €

Commune – Catégorie II : 190.00 €

Réunions simples – Catégories III : 100.00 €

Journée supplémentaire : 66.00 €

Forfait utilisation du lave-vaisselle : 15.00 €

Montant de la caution : 450.00 €

**Tarif des concessions du cimetière :**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Trentenaire : 250.00 €

Cinquantenaire : 450.00 €

Columbarium 15 ans : 530.00 €

Columbarium 30 ans : 1 000.00 €

Dépôt au-delà d'une urne : reprendre la délibération du 10 janvier 2017

**Tarif de location avec chauffage à l'Ecole des Petits :**

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Studio meublé 1<sup>er</sup> étage :**

Loyer mensuel : 280.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

**Logement 1<sup>er</sup> étage :**

Loyer mensuel : 410.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

**Logement rez-de-chaussée :**

Loyer mensuel : 600.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

**Parcelle AC n° 14 – Mise à Disposition :**

M. le Maire rappelle que par acte administratif en date du 12 décembre 2005, l'Etat (service des domaines), a cédé à la commune une parcelle AC n° 14 d'une superficie de 2080 m<sup>2</sup>.

M. Gilles DION, domicilié 7 Croix Sainte Marie, a demandé si le Conseil Municipal consentirait à lui louer ladite parcelle. La commune n'ayant pas décidé de la destination de la parcelle, a donc donné son accord pour louer celle-ci à M. Gilles DION, moyennant la somme de 30 € annuellement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer la redevance annuelle à la somme de 42 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette disposition est faite à titre précaire et révocable. L'intéressé devra laisser les lieux libres dans les six mois à partir de la notification faite par la commune.

**Tarif des travaux, fournitures et main d'oeuvre facturés aux demandeurs (sur budget eau) :**

M. le Maire informe qu'il y a lieu de réactualiser des tarifs pour des travaux réalisés par les techniques soit pour des branchements d'eau soit pour des busages et autres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- Les fournitures : facturées au prix TTC x 1.20 de coefficient
  
- 1 h de tractopelle avec chauffeur..... 64.00 €
- 1 h de camion avec chauffeur..... 64.00 €
- 1h broyage en tracteur avec chauffeur..... 64.00 €
- 1h Main d'œuvre (voiture comprise ou petit matériel)..... 42.00 €
- 1h main-d'œuvre dimanche et jours fériés (voiture comprise  
Ou petit matériel)..... 70.00 €

**Tarif pour l'utilisation du terrain de tennis :**

Le Conseil Municipal,

**FIXE** les tarifs de tennis comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Personnes habitant la commune :

- Adulte : 30.00 €

- Enfant jusqu'à 14 ans révolus : 14.00 €

Hors commune

- Adulte : 45.00 €

- Enfant jusqu'à 14 ans révolus : 25.00 €

Autres tarifs :

- Carte étudiant ou chômeur : 19.00 €

- Formule week-end : 8.00 €

- Ticket à l'heure : 4.00 €

**Autres Tarifs :**

Les tarifs pour la location des tables restent inchangés.

**Délibération portant cession d'action de la société Publique Locale Ingénov 45 :**

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune a adhéré par délibération du 5 septembre 2013 a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant pour la commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la totalité des cinq cents euros action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la société Publique Local Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013 ayant approuvé l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription de cinq cents euros action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe de rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide de céder l'intégralité de l'action détenue au sein du capital de la Société Publique Local Ingenov45, soit cinq cent euros d'action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à sa valeur nominale unitaire de 500 euros.

**Article 2 :** La recette correspondant au produit de la cession de l'action décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention sera imputée sur le budget communal.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

**Indemnité du percepteur :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil doit être votée au profit du Percepteur de la Trésorerie de GIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** par 13 voix pour et 1 abstention d'attribuer à Mme ROUSSELOT Ghislaine, trésorier, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213, ceci à compter de sa date d'affectation jusqu'à la fin du mandat du conseil Municipal.

Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

**Zonage PLUI :**

M. le maire rappelle que la commune est actuellement avec la Communauté de communes en cours de réalisation du PLUI. Différentes zones ont déjà été définies, mais M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la zone A du futur PLUI.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**DECIDE** de maintenir par 13 voix pour et 1 abstention, la Zone A du futur PLUI en zone non constructible.

**DIA/DPU :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intentions d'aliéner suivante :

- SCI domaine de la Roche, « La Roche », propriété cadastrée C n°33 et 720, pour une mise à prix de départ fixée à 100 000 € par le Tribunal de Grande Instance de Montargis.
- MOULON Régine, 5 rue de l'Eglise, propriété cadastrée AE 159 et 160, pour la somme de 80 000 €, à M. MASSICARD Nils.

- COURTAT Johan, 6 rue de l'Ecole, propriété cadastrée AD n° 17, pour la somme de 43 000 € à M. et Mme MAIRE Thierry Jacques.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

### **Questions diverses :**

- **T. BOTTET :** Donne connaissance de Projet éducatif pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin ainsi que du projet éducatif.  
Informe que les agents de la garderie, de la cantine, de l'accueil périscolaire et du ménage ont été reçus afin de planifier les nouveaux horaires suite à la suppression de l'école le mercredi matin et la réorganisation du système de relève pour la cantine.
- **J. GIRAULT :**
  - Informe que Christian Lesage a été reçu en mairie suite à sa demande quant à son futur départ en retraite. J. GIRAULT doit prendre contact avec la chambre de commerce pour savoir quelles aides pourrait prétendre la mairie si elle construisait un bâtiment à usage de commerce (pour le terrain situé en face de la mairie ou éventuellement le terrain appartenant à axcéreal).
  - Les trottoirs de la rue de la Mairie : Le devis à l'entreprise Vauvelle a été signé et envoyé. Montant des travaux 5 244 € TTC. La préparation des travaux se fera par les techniques.
  - Occupation de la Salle de sport : La tenue du planning de la salle sera gérée par la commune d'Autry.
  - Transformateur de l'école : Il est demandé au conseil s'il serait d'accord pour faire une fresque similaire à la fresque en cours (sur l'ancien transformateur du mur de la petite école), sur le transformateur rue de l'Ecole (à côté des garages). Un devis sera demandé pour connaître le coût.
- **G. BELLET :** Informe que la date de réception des travaux de la salle de sport aura lieu le 19 septembre.

**Séance levée à 20 H 50.**